



Mairie de Baix

25 place de la République

07210 BAIX

Service périscolaire :

Tél 04.75.84.77.87 (choix 3)

Mail: periscolaire@baix.fr

REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport est organisé les jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi, matin et soir.

Il relève de la compétence de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour les enfants inscrits à l'école maternelle, l'encadrement des enfants dans le car est assuré par le personnel communal.

ARTICLE 1: CONDITIONS D'ADMISSION

Le transport scolaire est ouvert à tous les enfants de plus de trois ans scolarisés à l'école publique de Baix.

ARTICLE 2: CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

ARTICLE 2.1 : INSCRIPTION

L'inscription se fait auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le site <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/scolaireardeche>.

ARTICLE 2.2 : RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Afin de faciliter l'organisation et l'encadrement des enfants, **les réservations et annulations sont obligatoires sur le portail famille baix.inforoutes.fr** :

pour le transport du soir : réservation jusqu'au jour J ,14h.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant qui utilise le service du transport scolaire du soir sera obligatoirement inscrit à la garderie du soir.

ARTICLE 3: REGLEMENT ET FACTURATION

Le matin et le soir, le transport scolaire est assuré par la Région Auvergne Rhône Alpes, moyennant une participation financière des familles, de la Région et de la Commune.

ARTICLE 4: CONDUITE A RESPECTER

Les enfants doivent respecter:

- Toutes les règles de sécurité dès la montée dans le car et jusqu'à la descente du car,
- Le chauffeur et l'agent accompagnateur,
- Leurs camarades,
- Le véhicule.

En cas d'indiscipline et/ou manquement au règlement, le Maire prendra les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

Les enfants inscrits à l'école maternelle doivent être obligatoirement récupérés à l'heure par un représentant légal ou un adulte désigné.

La responsabilité des parents est engagée :

- ♣ sur le trajet domicile – point de montée,
- ♣ pendant l'attente au point d'arrêt,
- ♣ Sur le trajet point de descente – entrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire
- ♣ en cas de dégradation commise sur le car.

ARTICLE 5: PRISE D'EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2021. Il sera consultable sur le site internet de la commune www.baix.fr et en Mairie.

Il a été adopté en Conseil Municipal le 2 avril 2021.

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement et de celui de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à BAIX, le 2 avril 2021.

La Conseillère municipale déléguée à la vie périscolaire, Claire HOST